

Un étudiant peut-il cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi ou une autre aide ?

Si vous êtes étudiant, vous pouvez cumuler la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec certaines aides financières et certains emplois. Voici les possibilités.

Avec quelles aides financières peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux ?

Vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec les aides suivantes :

Bourses Talents (ex-allocation pour la diversité dans la fonction publique)

Bourse Erasmus

Aide au mérite

Aide à la mobilité pour l'étudiant en Master

Bourse accordée par une collectivité territoriale

Prime d'activité.

Par contre, la bourse sur critères sociaux **n'est pas cumulable** avec les aides suivantes :

Aide d'urgence annuelle

Bourse d'un autre ministère que celui de l'enseignement supérieur

Aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle

Bourse d'un gouvernement étranger.

Avec quelles fonctions éducatives peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux ?

Cumul possible : assistant d'éducation

Vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec un emploi à mi-temps d'assistant d'éducation. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2e échelon.

Cumul impossible : préprofessionnalisation pour étudiant futur professeur

Si vous êtes étudiant futur professeur en parcours de préprofessionnalisation, vous ne pouvez pas bénéficier de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Avec quel autre emploi peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux ?

En principe, vous pouvez cumuler votre bourse sur critères sociaux avec une activité professionnelle. Pour cela, vous devez respecter l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens.

Toutefois, ce cumul est **impossible** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes fonctionnaire

Vous avez réussi un concours de l'internat (en médecine par exemple)

Vous êtes inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Vous êtes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en congé individuel de formation.

À savoir

Vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec un contrat de service civique.

Peut-on cumuler la bourse sur critères sociaux avec un stage rémunéré ?

Oui, vous pouvez cumuler la bourse sur critères sociaux avec un stage obligatoire, rémunéré et intégré dans votre cursus de formation.

Le cumul est possible même si ce stage est à temps complet.

Bourses et aides pour étudiant

Aides sur critères sociaux et au mérite

Bourse sur critères sociaux

Aide au mérite

Étudiant rencontrant des difficultés financières

Allocation annuelle

Aide ponctuelle

Aides à la mobilité

Étudiant en master

Bachelier acceptant une mobilité géographique

Questions – Réponses

- Quelles aides peut percevoir un étudiant ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Étudiant : bourse sur critères sociaux

Où s'informer ?

- Rectorat

- Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

**Textes de
référence**

- Circulaire du 10 juin 2024 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2024-2025



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00